



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Accusé Réception
d'un dossier de demande d'examen de cas par cas**

Objet : Demande de cas par cas du 16 juin 2020

En application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale – prévue à l'article L. 122-1-IV du code de l'environnement, j'accuse réception du formulaire complet de demande d'examen au cas par cas :

- en date du 05 novembre 2020 ;
- relatif à la demande d'augmentation de la capacité de traitement de 30t/j pendant 365/j an soit 10950 tonnes supplémentaire annuellement.
Projet situé lieu-dit Les Marcelines à Le Thieulin

3 - FEV. 2021

CHARTRES, le

**Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau**


Elisabeth GUIBERT

**Monsieur Luc PETIT
Directeur Général de la
Société SOCCOIM
secteur 28/45
ZA Les PIERRELETS
45380 CHAINGY**

Copie : UD28 DREAL

voies de recours au recto

